

Comment faire pour bénéficier du dispositif Sortir ?

L'accès au dispositif Sortir ! dépend de votre lieu d'habitation, de votre niveau de revenu et de votre situation familiale. Pour savoir si vous y avez droit, vous devez vous présenter au **CCAS de votre lieu de domicile, sans rendez-vous**, muni des pièces suivantes ainsi que d'une **photo d'identité** (pour chaque membre de votre famille) :

Les pièces justificatives

Concernant votre identité

- Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour ou permis de conduire ou livret de famille ou à défaut tout document officiel avec photo.

Concernant votre domicile

- Contrat de bail ou quittance de loyer de moins de 3 mois ou facture électricité, gaz, eau ou attestation prestation logement CAF
- Ou attestation d'hébergement signé de l'hébergeant et son justificatif de domicile (cf. ci dessus).
- Ou contrat d'élection de domicile

Concernant vos ressources

- Déclaration de revenu (*si la demande est présentée entre mai et septembre*)
- Ou avis d'imposition de l'année précédente (*si la demande est présentée entre octobre et avril*)

Plus vos justificatifs de revenus qui peuvent être :

- Bulletins de salaire des 3 derniers mois
- Ou notification d'attribution ou de rejet de droits Pôle Emploi datant de moins de 3 mois
- Ou avis de paiement d'allocation chômage Pôle emploi des 3 derniers mois
- Ou déclarations annuelles de retraite

Et, selon votre situation :

- Attestation de paiement de prestations familiales de moins de 3 mois
- Jugement de divorce
- Revenus financiers et fonciers apparaissant sur l'avis d'imposition

Quel montant de ressources ne pas dépasser pour bénéficier de Sortir ?

Selon votre situation familiale, vos ressources mensuelles doivent être inférieures ou égales à :

Pour une personne seule	1 105,00 €
Pour un couple	1 657,50 €
Pour un couple avec 1 enfant ou une personne seule avec 1 enfant	1 989,00 €
Pour un couple avec 2 enfants ou une personne seule avec 2 enfants	2 320,50 €
Pour un couple avec 3 enfants ou une personne seule avec 3 enfants	2 652,00 €
Pour un couple avec 4 enfants ou une personne seule avec 4 enfants	2 983,50 €
Pour un couple avec 5 enfants ou une personne seule avec 5 enfants	3 315,00 €
Par enfant supplémentaire	331,50 €

Comment ça marche pour les activités régulières ?

Vous, ou un membre de votre famille, souhaitez participer à une activité de façon régulière (toutes les semaines par exemple), sport, musique, théâtre, danse, dessin, informatique... une partie du coût de votre activité sera prise en charge selon votre niveau de revenu et votre situation familiale.

Etape 1 : Choisir son activité

Le centre social peut vous aider dans ce choix.

Vous devez vous assurer que la structure où elle a lieu est bien partenaire du dispositif Sortir! Vous reconnaîtrez les équipements partenaires grâce au macaron Sortir! (cf. liste des partenaires).

Etape 2 : **Se rendre auprès de l'équipement** que vous avez choisi pour qu'il complète l'attestation de paiement Sortir! (partie A du document).

Etape 3 : **Se rendre au CCAS** pour qu'il complète l'attestation de paiement Sortir! (partie B du document)

Etape 4 : **Se rendre auprès de l'équipement pour vous inscrire définitivement** à l'activité.

Vous remettrez l'attestation d'aide financière à la pratique d'une activité régulière à la structure, qui remplira la partie C et la retournera directement au CCAS.

Ainsi, **vous ne paierez que la partie restant à votre charge.**

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût de votre activité selon **le barème** suivant:

Votre composition familiale	Prise en charge de 70 % si votre revenu mensuel est compris entre :	Prise en charge de 50 % si votre revenu mensuel est compris entre :
Personne seule	0 et 964,00 €	964,01 et 1 105 €
Couple	0 et 1 446 €	1 446,01 et 1 657,50 €
Pour un couple avec 1 enfant ou une personne seule avec 1 enfant	0 et 1 735,20 €	1 735,21 et 1 989 €
Pour un couple avec 2 enfants ou une personne seule avec 2 enfants	0 et 2 024,40 €	2 024,41 et 2 320,50 €
Pour un couple avec 3 enfants ou une personne seule avec 3 enfants	0 et 2 313,60 €	2 313,61 et 2 652 €
Pour un couple avec 4 enfants ou une personne seule avec 4 enfants	0 et 2 602,80 €	2 602,81 et 2 983,50 €
Pour un couple avec 5 enfants ou une personne seule avec 5 enfants	0 et 2 892 €	2 892,01 et 3 315 €
Par enfant supplémentaire	+ 289,20 €	+ 331,50 €

Barème applicable au 01 mars 2013

Le **montant maximum du coût des activités régulières** par année et par personne est de **150 €**.

Si vous percevez d'**autres aides** (coupon sport, chèque sport, comité d'entreprise...), elles seront **déduites** avant le calcul de l'aide Sortir !.

Comment ça marche pour les activités ponctuelles ?

Le CCAS va vous remettre **une carte Sortir !** valable un an (de date à date).

Chaque membre d'une même famille possède sa propre carte.

Sur présentation de cette carte, vous bénéficiez de tarifs réduits dans les équipements partenaires. Vous pourrez les reconnaître grâce au macaron Sortir! (cf. liste des partenaires).

Cette carte est **strictement personnelle** et comporte **votre photo**.

Elle doit être présentée systématiquement. Elle ne peut être utilisée que par la personne dont le nom figure sur la carte. Une pièce d'identité peut vous être demandée.

Elle donne accès à un seul billet par spectacle.

Comment ça marche pour sortir en groupe ?

Des équipements de quartier proposent régulièrement des sorties en groupe : sorties à la mer, visites de monuments, sorties culturelles... **Renseignez-vous !**

Vous pouvez proposer un projet que vous souhaitez mettre en place avec d'autres habitants : sorties pour aller voir un spectacle, aller à la patinoire ...

Sortir ! peut vous aider à le réaliser par :

- un apport financier couvrant une partie des frais autres que la billetterie (ex. transport, garde d'enfant, intervenant extérieur...)
- un soutien pratique au montage du projet : **rendez-vous dans les Espaces Sortir !** (voir ci-dessous) où un animateur vous accueillera pour vous aider dans la recherche d'informations, l'estimation des coûts et vous indiquera les démarches à suivre :
 - remplir une fiche présentant le projet
 - l'adresser à la commission (à l'APRAS – 187 rue de Châtillon – 35200 Rennes)
 - venir le présenter (un professionnel peut vous accompagner)
 - retourner une fiche bilan de l'action

Ces documents peuvent être imprimés à partir du site : <http://www.apras.org>

Où puis-je m'adresser selon mon lieu d'habitation ?

CCAS ACIGNE

Place de la Mairie - ACIGNE
Tél : 02 99 04 30 00

CCAS BRÉCÉ

Rue de Rennes - BRECE
Tél : 02 99 00 10 09

CCAS CHARTRES DE BRETAGNE

Centre Jean Jaurès-
Rue Madame de Janzé
CHARTRES DE BRETAGNE
Tél : 02 99 77 63 53

CCAS L'HERMITAGE

Place de l'Hôtel de Ville
L'HERMITAGE
Tél : 02 99 78 66 66

CCAS MONTGERMONT

Place Jane Beusnel
MONTGERMONT
Tél : 02 99 68 83 88

CCAS ORGERES

5 rue de la Mairie – ORGERES
Tél : 02 99 05 70 10

CCAS PONT-PEAN

2 avenue du Chemin Vert
PONT-PEAN
Tél : 02 99 52 41 70

CCAS CLEUNAY-SAINT CYR

25 rue Noël Blayau – RENNES
Tél : 02 99 35 41 90

CCAS VILLEJEAN

42 cours Président J F Kennedy
RENNES
Tél : 02 23 46 85 10

CCAS SAINT-GREGOIRE

Rue de Chateaubriand
SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 99 23 19 23

CCAS VERN-SUR-SEICHE

22 rue de Châteaubriant
VERN SUR SEICHE
Tél : 02 99 04 82 10

CCAS BETTON

Place Charles de Gaulle - BETTON
Tél : 02 99 55 81 01

CCAS BRUZ

1 Rue Du Guesclin - BRUZ
Tél : 02 99 57 12 47

CCAS CHEVAIGNE

7 rue de la Mairie – CHEVAIGNE
Tél : 02 99 55 82 17

CCAS LA CHAPELLE THOUARAU

Place Georges Padgett
LA CHAPELLE THOUARAU
Tél : 02 99 07 61 41

CIAS A L'OUEST DE RENNES

**MORDELLES, CHAVAGNE, CINTRE,
LE RHEU, VEZIN LE COQUET**
Place Toulouse Lautrec – MORDELLES
Tél : 02 23 41 28 00

CCAS PACE

11 avenue de Brizeux – PACE
Tél : 02 23 41 30 00

CCAS CENTRE

7 rue Kléber – RENNES
Tél : 02 99 02 30 35

CCAS LE BLOSNE

7 boulevard de Yougoslavie – RENNES
Tél : 02 23 62 26 00

CCAS SAINT-ERBLON

Place des Droits de l'Homme
SAINT-ERBLON
Tél : 02 99 52 34 08

CCAS SAINT-JACQUES DE LA LANDE

* 1 rue des 25 fusillés – RENNES
Tél : 02 99 29 75 56

* 10 rue François Mitterrand –
SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél : 02 99 35 36 10

CCAS BOURGBARRE

1 rue des Sports - BOURGBARRE
Tél : 02 99 57 66 96

CCAS CHANTEPIE

44 avenue André Bonin - CHANTEPIE
Tél : 02 99 41 42 33

CCAS CLAYES

Place de la Mairie – CLAYES
Tél : 02 99 61 20 30

CCAS LAILLE

Rue de la Halte – LAILLE
Tél : 02 99 42 57 10

CCAS

NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

3 rue de la Mairie
NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
Tél : 02 99 05 20 00

CCAS PARTHENAY DE BRETAGNE

2 rue Principale
Tél : 02 99 69 91 53

CCAS CHAMPS MANCEAUX

1 rue Louis et René Moine – RENNES
Tél : 02 23 62 21 76

CCAS MAUREPAS

11 place du Gros Chêne – RENNES
Tél : 02 99 27 48 30

PIJ SAINT-GILLES

La Grange
2 rue de la Prouverie
SAINT-GILLES
Tél : 02 99 64 69 03

CCAS THORIGNÉ-FOUILLARD

Esplanade des Droits de l'Homme
THORIGNE-FOUILLARD
Tél : 02 99 04 54 59

Aide financière à la pratique d'activité régulière

Attestation valable 1 mois (à compter de la date du cadre A)

Il est impératif que cette attestation soit complétée dans l'ordre : A – B – C

A – RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITE (cadre réservé à la structure)

Nom de la structure :

Adresse, CP et Ville :

Téléphone : Mail :

Atteste que Nom et Prénom :

Né(e) le demeurant

Souhaite s'inscrire à l'activité

Fédération de rattachement (si existante) :

Coût de l'inscription :euros

Date et signature : **Cachet de la structure :**

B – PRISE EN CHARGE SORTIR ! (cadre réservé au CCAS)

L'Organisme Payeur certifie que la personne désignée ci-dessus peut bénéficier d'une aide du fonds SORTIR ! pour l'activité mentionnée :

Coupon sport :euros

Chèque sport :euros

Aide CE :euros

Montant de l'aide SORTIR ! :euros

Reste à charge à payer par la famille :euros

Date et Signature : **Cachet du CCAS :**

C – ATTESTATION D'INSCRIPTION POUR LE REMBOURSEMENT A LA STRUCTURE (cadre réservé à la structure)

Le responsable de la structure :

Certifie que la personne désignée ci-dessus est définitivement inscrite à l'activité :

et a réglé la somme ci-dessus indiquée (cadre B).

ou règle selon l'échéancier suivant :

1^{er} règlement : le

2^{ème} règlement : le

3^{ème} règlement : le

Date et signature : **Cachet de la structure :**

IMPORTANT : Les règlements correspondent au montant de l'aide SORTIR ! Les parties A-B-C doivent être dûment complétées ; les attestations sont à adresser selon le lieu de domicile de l'utilisateur, dans un délai de 4 mois

✉ pour les utilisateurs de Rennes au :

CCAS de Rennes – Service Régie
1 rue du Griffon BP 90544
35105 RENNES Cedex 3
☎ 02.23.62.20.51

✉ pour les utilisateurs des autres communes de
Rennes Métropole :

APRAS
187 rue de Châtillon
35200 RENNES
☎ 02.99.31.19.89